

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mercredi 25 septembre 2024**

N° 2024_044

Décision modificative 001-2024 - Budget principal 45000 SM PLVG

Délégués en exercice
: 30

Date de la convocation: 18/09/2024

Présents : 20

vingt-cinq septembre deux mille vingt-quatre à 18h00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 20

Pour: 20

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Stéphane ARTIGUES, Régis BAUDIFFIER, Audrey BOYRIE, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Marc PITIE, Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON, Loïc RIFFAULT, Raymond THEIL

Représentés:

Présents sans droit de vote :

Excusés: Mohamed DILMI, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Cécile PREVOST

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Ginette HOURNE-RAOUBET, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

Secrétaire de séance: Madame Audrey BOYRIE

Date de transmission de l'acte: 02/10/2024

Date de réception de l'AR: 02/10/2024

065-200042851-2024_044-DE

A G E D I

2024_044

Une décision modificative au budget principal PLVG est nécessaire pour sortir des biens de l'actif suite au transfert de la Porte des Vallées, il convient de procéder à la régularisation d'écritures d'ordres budgétaires.

Le Président expose au Conseil syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Il s'agira donc d'inscrire sur le budget principal du PLVG en dépenses d'ordre d'investissement et en recettes d'ordre d'investissement au chapitre 041 un montant de 86 899.91 €.

Investissement		Recettes	Dépenses
204411 (041) - 0	Sub nat org pub - Biens mob, mat, études	0	2 254,53
204412 (041) - 0	Sub nat org pub - Bât. et installations	0	84 645,38
2128 (041) - 0	Autres agencements et aménagements	62 392,33	0
2138 (041) - 0	Autres constructions	24 507,58	0
TOTAL INVESTISSEMENT		86 899,91	86 899,91

Où cet exposé, et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité d'approuver cette décision modificative et d'inscrire les dépenses et recettes indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE n°01

Relative aux travaux de restauration de la zone humide du bois de l'Abèd sur la commune d'Arras-en-Lavedan

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

La commune d'Arras-en-Lavedan

SIRET n° 216 500 298 000 15, dont le siège social est situé 24 route du Val d'Azun, 65400 Arras-en-Lavedan, représentée par, Monsieur le maire Charles LEGRAND, dûment habilité à cet effet

Ci-après dénommée la commune d'Arras-en-Lavedan, et désigné le mandant,

D'une part,
Et

Le Syndicat Mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves,

SIRET n°200 042 851 000 44, dont le siège social est situé 4 rue Edmond Michelet, 65100 Lourdes, représentée par son Président, Monsieur Thierry LAVIT, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après dénommée le PLVG, et désigné le mandataire,

D'autre part,

Préambule :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L.1611-7-1 et L.1611-7-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2422-5 à 11 du livre IV du code de la commande publique,

Vu l'avis conforme du Comptable public de La Collectivité au présent mandat, émis dans les conditions prévues par l'article D.1611-32-2 du CGCT,

Date de transmission de l'acte: 02/10/2024

Date de reception de l'AR: 02/10/2024

065-200042851-2024_045-DE

A G E D I

Considérant le projet de travaux de restauration de la zone humide du bois de l'Abèd située sur parcelles communales dont la gestion incombe à la commune d'Arras-en-Lavedan,

Considérant d'une part que les agents du PLVG possèdent l'expertise et les qualifications requises pour mener à bien ces travaux, d'autre part que ces travaux rentrent dans les champs de compétences de la GeMAPI et sont éligibles à plusieurs subventions.

Cela étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Conformément aux articles L 2422-5 à -11 du livre IV du Code de la Commande Publique la présente convention a pour objet de confier au PLVG la mission de réaliser au nom et pour le compte de la commune d'Arras-en-Lavedan, sous son contrôle et dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtés par le PLVG, l'ensemble des missions visé à l'article 3 de la présente convention.

L'objet de la convention est de fixer les conditions techniques et financières dans lesquelles le Mandataire assurera sa mission de maîtrise d'ouvrage déléguée.

ARTICLE 2 : OPERATION CONCERNEE PAR LA DELEGATION

L'opération concernée par la présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage consiste en la réalisation de travaux de restauration de la zone humide du bois de l'Abèd, dans la vallée du Bergons sur la commune d'Arras-en-Lavedan, dans la gestion de la parcelle forestière à la commune.

Détail des travaux et répartition de l'autofinancement en fonction des opérations à réaliser :

1. Commune : Coupe de la plantation d'Épicéas et de Sitka, évacuation du bois et stockage provisoire des rémanents de coupe,
2. PLVG: Coupe de la petite végétation ligneuse,
3. PLVG: Comblement ponctuel des drains pour favoriser la réhydratation de la zone humide,
4. Commune/PLVG : Création du sentier pédagogique,
5. Commune/PLVG : Création des panneaux pédagogiques,
6. PLVG: Élaboration du plan de gestion (entretien de la zone humide),
7. PLVG : Communication (création d'une vidéo de présentation des travaux),
8. PLVG : Achat fourniture pour réaliser le suivi (piézomètres).

Le coût estimatif total de l'opération s'élève à 146 000.00 € HT. La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois, avec une date de démarrage prévue à la mi-septembre 2024.

Date de transmission de l'acte: 02/10/2024

Date de reception de l'AR: 02/10/2024

065-200042851-2024_045-DE

A G E D I

ARTICLE 3 : MISSIONS DELEGUEES

Par le présent contrat, la commune d'Arras-en-Lavedan donne mandat au PLVG pour réaliser, en son nom et pour son compte les missions administratives et techniques concourant à la réalisation de l'ensemble des travaux relevant pour tout ou partie de la commune visés à l'article 2 de la présente convention.

La mission de Le PLVG porte sur les éléments suivants :

- Gestion administrative (notamment déclaration de travaux et procédure de marché public), financière et comptable de l'opération,
- Suivi technique,
- Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures
- Versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs,
- Réception des travaux,
- Établissement des dossiers de demande de versement de subvention et encaissement des subventions,
- Règlement amiable des litiges éventuels,

Le PLVG n'est tenu envers la commune d'Arras-en-Lavedan que de la bonne exécution des attributions dont elle a personnellement été chargée par elle.

Le PLVG représente la commune d'Arras-en-Lavedan à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions qui lui ont été confiées jusqu'à ce que la commune d'Arras-en-Lavedan ait constaté l'achèvement de sa mission dans les conditions définies à l'article 6 de la présente convention.

De manière générale, le PLVG s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui sont confiées, dans le respect des dispositions de la présente convention.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

4.1 Responsabilités

Dans les actes qu'elle devra réaliser pour la bonne fin de sa mission, le PLVG devra avertir les intervenants qu'elle agit au nom et pour le compte de la commune d'Arras-en-Lavedan pour les actions inscrites dans l'article 2.

Le PLVG a un devoir général d'information de la commune d'Arras-en-Lavedan, qui sera invitée à participer aux réunions de chantier et destinataire des comptes-rendus.

Le PLVG doit avertir sans délai la commune d'Arras-en-Lavedan de toute modification susceptible d'entraîner une modification du programme, du délai de livraison ou de l'enveloppe financière : elle ne doit, en la matière, prendre aucune décision.

4.2 Modalités administratives

Le PLVG transmettra, au nom et pour le compte de la commune d'Arras-en-Lavedan, les contrats, signés par elle, au représentant de l'État dans le Département.

Dans tous les contrats qu'elle passe pour l'exécution de sa mission, le PLVG devra avertir le co-contractant de ce qu'elle agit en qualité de mandataire de la commune d'Arras-en-Lavedan, et qu'à l'issue de la mission de mandat, cette dernière bénéficiera de l'ensemble des garanties légales et contractuelles attachées aux ouvrages réalisés.

Le PLVG peut également procéder à la mise en œuvre des procédures préalables à l'attribution des contrats, à leur mise au point, à leur établissement et à leur signature.

Les contrats devront indiquer que le PLVG agit au nom et pour le compte de la commune d'Arras-en-Lavedan pour les actions inscrites dans l'article 2.

Le PLVG prendra toutes mesures pour que la coordination des intervenants aboutisse à la réalisation des travaux dans le respect des délais et de l'enveloppe financière estimative. Le PLVG signalera à la commune d'Arras-en-Lavedan les anomalies qui pourraient survenir et lui proposera toutes mesures destinées à les redresser.

4.3 Missions de la commune d'Arras-en-Lavedan

Pour les travaux de sa compétence, la commune d'Arras-en-Lavedan assurera :

- L'information des usagers

4.4 Délais d'exécution

Un calendrier contractuel détaillé d'exécution des travaux devra être signé avec l'entreprise générale (ou les entreprises) à l'issue de la période de préparation et transmis, sans délai, à la commune d'Arras-en-Lavedan en sa qualité de mandant, pour information.

4.5 Contrôle des opérations par la commune d'Arras-en-Lavedan

Pour permettre à la commune d'Arras-en-Lavedan d'effectuer un contrôle technique des missions confiées dans le cadre du présent mandat, le PLVG s'engage à inviter la commune d'Arras-en-Lavedan aux comités techniques et comités de pilotage des missions confiées à des tiers.

Les services de la commune d'Arras-en-Lavedan pourront suivre le chantier et y accéder à tout moment.

Après achèvement des travaux, il sera procédé par le PLVG à la réception des travaux contradictoirement avec les entreprises. Cette réception sera effectuée obligatoirement en présence des représentants de la commune d'Arras-en-Lavedan dûment convoqués.

Date de transmission de l'acte: 02/10/2024

Date de reception de l'AR: 02/10/2024

065-200042851-2024_045-DE

A G E D I

Le PLVG, mandataire, ne pourra notifier aux entreprises sa décision relative à la réception de l'ouvrage qu'avec l'accord exprès de la commune d'Arras-en-Lavedan. La commune s'engage à répondre dans un délai de 10 jours à compter de la réception du projet de décision. A défaut de réponse et uniquement en cas de réception sans réserve, son accord est considéré comme acquis.

Par ailleurs, si la réception intervient avec des réserves, le PLVG invitera les représentants de la commune d'Arras-en-Lavedan aux opérations préalables à la levée de celles-ci.

La commune d'Arras-en-Lavedan fera son affaire personnelle de l'entretien du sentier pédagogique et des panneaux mis en place et le PLVG se charge du suivi et de l'entretien de la zone humide, une fois l'ensemble des prestations réceptionnées.

ARTICLE 5 : GARANTIES POST-TRAVAUX

Vu le caractère nouveau des travaux projetés, le PLVG ne peut garantir la réussite totale du projet de restauration de la zone humide (comblement ponctuel des fossés drainants, imbibition de la ZH notamment).

ARTICLE 6 : MODALITES FINANCIERES ET PAIEMENT DES DEPENSES NECESSAIRES A L'EXECUTION DE LA MISSION

6.1 Rémunération

La réalisation par le PLVG des missions et tâches objets de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

Cependant, la prise en charge des dépenses exposées par le PLVG pour l'exercice des missions et tâches qui lui sont confiées par la présente convention intervient selon les modalités exposées ci-dessous.

6.2 Dépenses liées à l'exercice de la compétence objet de la convention

Sauf modification résultant d'un accord ultérieur des parties, le PLVG sera remboursé, par la commune d'Arras-en-Lavedan, en ce inclus la TVA, des restes à charge ou à 50% des restes à charge des dépenses exposées pour la réalisation des opérations suivantes :

1. 100% du reste à charge : Coupe de la plantation d'Épicéas et de Sitka, évacuation du bois et stockage provisoire des rémanents de coupe ;
2. 50% du reste à charge : Création du sentier pédagogique ;
3. 50% du reste à charge : Création des panneaux pédagogiques ;

Le PLVG procédera à des appels de fonds mensuels en fonction des dépenses acquittées.

Chaque appel de fonds devra comprendre un récapitulatif certifié par le Trésorier des dépenses engagées ainsi qu'une copie des factures concernées.

Concernant l'opération n° (coupe Epicéa), la commune assurera intégralement tout surcout d'opération.

L'engagement financier du PLVG ouvre droit pour la commune d'Arras-en-Lavedan à l'attribution du FCTVA compte tenu des dépenses d'investissement réalisées dans le cadre de l'opération désignée.

Le PLVG mandataire exécutera donc les dépenses pour un montant TTC, au nom et pour le compte de commune d'Arras-en-Lavedan. Elle sera remboursée en TTC par la commune d'Arras-en-Lavedan qui procédera au recouvrement du FCTVA.

Ainsi, la comptabilisation au sein de la commune d'Arras-en-Lavedan des dépenses relatives à la convention doit être effectuée en TTC.

6.3 Recettes liées à l'exercice de la compétence objet de la convention

En fin d'opération, le PLVG demandera le versement du solde des aides obtenues.

Si le montant des subventions n'est pas celui espéré, il revient à la mairie de payer le reste à charge supplémentaire pour les opérations qui la concerne.

ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET RESILIATION

7.1 Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les parties, signature préalablement autorisée par délibérations, rendues exécutoires, de leurs assemblées délibérantes respectives.

7.2 Durée

La présente convention prendra fin à l'expiration de la mission du PLVG telle que définie à l'article 3, soit à l'issue de la réception des travaux.

Le PLVG sera tenu de remettre à la commune d'Arras-en-Lavedan, en fin de mission :

- L'ensemble des études et dossiers afférents à cette opération,
- Une collection complète des plans des ouvrages tels qu'ils auront été effectivement exécutés,
- Tous les documents, notices d'emploi ou d'entretien (etc.) nécessaires à l'entretien et à l'exploitation.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention doit être porté devant le Tribunal administratif de Pau.

Date de transmission de l'acte: 02/10/2024 Date de reception de l'AR: 02/10/2024 065-200042851-2024_045-DE A G E D I

Fait en deux exemplaires

Le

Pour le PLVG

La Président,

Thierry LAVIT

Pour la commune d'Arras-en-Lavedan,

Le Maire,

Charles LEGRAND

Date de transmission de l'acte: 02/10/2024

Date de reception de l'AR: 02/10/2024

065-200042851-2024_045-DE

A G E D I

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mercredi 25 septembre 2024**

N° 2024_045

Projet de restauration de la zone humide du bois de l'Abèd à Arras-en-Lavedan

Délégués en exercice
: 30

Date de la convocation: 18/09/2024

Présents : 20

vingt-cinq septembre deux mille vingt-quatre à 18h00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 20

Pour: 20

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Stéphane ARTIGUES, Régis BAUDIFFIER, Audrey BOYRIE, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Marc PITIE, Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON, Loïc RIFFAULT, Raymond THEIL

Représentés:

Présents sans droit de vote :

Excusés: Mohamed DILMI, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Cécile PREVOST

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Ginette HOURNE-RAOUBET, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

Secrétaire de séance: Madame Audrey BOYRIE

Date de transmission de l'acte: 02/10/2024

Date de réception de l'AR: 02/10/2024

065-200042851-2024_045-DE

A G E D I

2024_045

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le Décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L.1611-7-1 et L.1611-7-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L2422-5 à 11 du livre IV du code de la commande publique,
Vu l'avis conforme du Comptable public de la Collectivité au présent mandat, émis dans les conditions prévues par l'article D.1611-32-2 du CGCT,

Considérant d'une part que le projet de travaux de restauration de la zone humide du bois de l'Abéd relève de la compétence GeMAPI du PLVG et d'autre part, que certaines actions du projet relèvent de la compétence communale (Arras-en-Lavedan),

Il est proposé que le PLVG réalise le projet dans le cadre de sa compétence GeMAPI mais également au nom et pour le compte de la commune d'Arras-en-Lavedan, sous son contrôle et dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de 146 000.00 € HT. La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois, avec une date de démarrage prévue au 1^{er} octobre 2024.

Le détail des travaux est le suivant :

1. Commune : Coupe de la plantation d'Épicéas et de Sitka, évacuation du bois et stockage provisoire des rémanents de coupe,
2. PLVG : Coupe de la petite végétation ligneuse,
3. PLVG : Comblement ponctuel des drains pour favoriser la réhydratation de la zone humide,
4. PLVG : Achat fourniture pour réaliser suivis (piézomètres),
5. PLVG : Élaboration du plan de gestion (entretien de la zone humide),
6. PLVG : Communication (création d'une vidéo de présentation des travaux),
7. Commune/PLVG : Création des panneaux pédagogiques,
8. Commune/PLVG : Création du sentier pédagogique.

La répartition des responsabilités et missions du PLVG et de la commune d'Arras-en-Lavedan est stipulée dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage (ci-annexée). Ainsi, le PLVG assurera l'ensemble des missions qui lui permettront de mettre en œuvre le projet de travaux et notamment les marchés publics, avec l'appui et le contrôle de la mairie d'Arras-en-Lavedan. Tous les ouvrages seront ensuite propriété de la commune d'Arras-en-Lavedan qui en fera son affaire personnelle.

Le PLVG prendra en charge l'ensemble des dépenses liées au projet à hauteur de 146 000.00 € HT maximum. La commune remboursera 100% du reste à charge au PLVG pour l'action n°1 cité ci-dessus et 50% du reste à charge pour les actions n° 7 et 8 cités ci-dessus, TVA inclus.

L'engagement financier du PLVG ouvre droit pour la commune d'Arras-en-Lavedan à l'attribution du FCTVA compte tenu des dépenses d'investissement réalisées dans le cadre de l'opération désignée. Le PLVG mandataire exécutera donc les dépenses pour un montant TTC, au nom et pour le compte de la commune d'Arras-en-Lavedan pour certaines opérations. Elle sera remboursée en TTC par la commune d'Arras-en-Lavedan (par le biais d'appels de fonds mensuels) qui procédera au recouvrement du FCTVA.

Date de transmission de l'acte: 02/10/2024 Date de reception de l'AR: 02/10/2024 065-200042851-2024_045-DE A G E D I

2024_045

Le reste à charge financier de l'opération globale (dépenses prévisionnelles toutes charges comprises déduites des aides financières) sera financé par le PLVG avec versement de la commune d'Arras-en-Lavedan selon la répartition suivante :

Commune d'Arras-en-Lavedan : 20 000.00 € HT ;

PLVG : 9 200.00 € HT.

Ci-dessous le plan de financement de l'opération :

Plan de financement global		
	Pourcentage	Montant HT
AEAG	50 %	73 000.00 €
Région Occitanie	20 %	29 200.00 €
Appel à manifestation d'intérêt 2024 « PRESERVONS ET RESTAURONS NOS MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES » Du Parc National des Pyrénées	10 %	14 600.00 €
Auto-financement	20 %	29 200.00 €
Total		146 000,00 €

En fin d'opération, le PLVG demandera le versement du solde des aides demandées.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le PLVG et la commune d'Arras-en-Lavedan annexée au présent document,
- De lancer la (ou les) consultation(s) relative(s) à ce projet sous forme de procédure adaptée et de réunir autant de fois que nécessaire la commission de sélection,
- D'autoriser Monsieur le président à attribuer le marché à l'issue de la commission de sélection,
- D'autoriser Monsieur le président à solliciter les aides nécessaires à la réalisation du projet,
- D'autoriser Monsieur le président à entreprendre toute démarche et à signer tous les actes et documents intervenant dans ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 02/10/2024

Date de reception de l'AR: 02/10/2024

065-200042851-2024_045-DE

A G E D I

2024_045

**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mercredi 25 septembre 2024**

N° 2024_046

Décision modificative 004-2024 - Budget annexe Gemapi 45001 SM PLVG

Délégués en exercice
: 30

Date de la convocation: 18/09/2024

Présents : 20

vingt-cinq septembre deux mille vingt-quatre à 18h00 le conseil syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de Tourisme) ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT

Votants: 20

Pour: 20

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Stéphane ARTIGUES, Régis BAUDIFFIER, Audrey BOYRIE, Pierre CABARROU, Jean-Claude CASTEROT, Claude CAUSSADE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ, Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Serge LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE, Marc PITIE, Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON, Loïc RIFFAULT, Raymond THEIL

Représentés:

Présents sans droit de vote :

Excusés: Mohamed DILMI, Dominique GOSSET, Gilbert GRAVELEINE, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Noël PEREIRA DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Cécile PREVOST

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Christophe BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE, Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis CAZAUBON, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Ginette HOURNE-RAOUBET, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET, Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Gaëlle VALLIN, Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

Secrétaire de séance: Madame Audrey BOYRIE

Date de transmission de l'acte: 02/10/2024

Date de réception de l'AR: 02/10/2024

065-200042851-2024_046-DE

A G E D I

2024_046

Une décision modificative au budget GeMAPI est nécessaire pour intégrer une partie de la phase 1 du projet relatif aux travaux de restauration de la zone humide du bois de l'Abèd sur la commune d'Arras-en-Lavedan, en conventionnement avec la commune et financé intégralement par la Commune d'Arras-en-Lavedan.

Le Président expose au Conseil syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Il s'agira donc d'inscrire sur le budget GEMAPI une dépense sur le compte 458102 pour un montant de 84 000 € et une recette sur le compte 458202 du même montant.

Investissement		Recettes	Dépenses
458102 - 0	Dépenses	0	84 000
458202 - 0	Opérations sous mandat	84 000	0
TOTAL INVESTISSEMENT		84 000	84 000

Où cet exposé, et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité d'approuver cette décision modificative et d'inscrire les dépenses et recettes indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



**Syndicat mixte du
Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves**
SM PLVG

**Extrait du registre des délibérations du conseil syndical
du mercredi 25 septembre 2024**

N° 2024_047

**Demande de prorogation d'un an du Programme d'Etudes Préalables (PEP) au
deuxième PAPI**

Délégués en exercice
: 30

Date de la convocation: 18/09/2024

Présents : 20

*vingt-cinq septembre deux mille vingt-quatre à 18h00 le conseil syndical
régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de la Terrasse (sous l'Office de
Tourisme) ARGELES-GAZOST sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT*

Votants: 20

Pour: 20

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Pascal ARRIBET, Stéphane ARTIGUES, Régis
BAUDIFFIER, Audrey BOYRIE, Pierre CABARROU, Jean-Claude
CASTEROT, Claude CAUSSADE, Thierry DUMESTRE-COURTIADÉ,
Joseph FOURCADE, Corinne GALEY, Jacques GARROT, Serge
LAGUIBEAU, Thierry LAVIT, Sylvie MAZUREK, Christophe MENGELLE,
Marc PITIE, Marie PLANE, Jean-Baptiste RAMON, Loïc RIFFAULT,
Raymond THEIL

Représentés:

Présents sans droit de vote :

Excusés: Mohamed DILMI, Dominique GOSSET, Gilbert
GRAVELEINE, Agnès LABARTHE, André LABORDE, Noël PEREIRA
DA CUNHA, Jean-Claude PIRON, Cécile PREVOST

Absents: Eric ABBADIE, Christiane ARAGNOU, Christophe
BORE-CAVALLERO, Jean-Marc BOYA, Marie-Henriette CABANNE,
Serge CABAR, Jean-Noël CASSOU, Eric CASTAGNE, Jean-Louis
CAZAUBON, Mathieu CUEL, Pierre DARRE, Ginette
HOURNE-RAOUBET, Evelyne LABORDE, Yvette LACAZE, Francis
LAFON-PUYO, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Léna LHUISSET,
Guy LONCA, Jérôme LURIE, Xavier MACIAS, Jacques MATA, Ange
MUR, Philippe MYLORD, Françoise PAULY, Bernard PELUHET, Paul
SADER, Bernard SOUBERBIELLE, Virginie TEXIER, Gaëlle VALLIN,
Guy VERGES, Nicolas ZARAGOZA

Date de transmission de l'acte: 02/10/2024

Date de réception de l'AR: 02/10/2024

065-200042851-2024_047-DE

A G E D I

2024_047

Secrétaire de séance: Madame Audrey BOYRIE

Monsieur le Président rappelle que la date de déclaration d'intention du PEP (Programme d'Etudes Préalables) retenue par l'Etat est le 1^{er} janvier 2022. Le PEP a été validé par courrier du préfet des Hautes-Pyrénées en septembre 2023. Sa durée est de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, avec une date d'achèvement au 31 décembre 2025. Il compte 23 actions pour un montant total de 2.6 M€. L'aide prévisionnelle de l'Etat à travers le fonds Barnier s'élève à 1.2 M€.

Lors du COPIL GEMAPI du 30 mai 2024, deux options ont été présentées concernant la suite à donner au Programme d'Etudes Préalables au deuxième PAPI :

- Option 1 : fin du PEP à fin 2025 (pas de prorogation),
- Option 2 : fin du PEP à fin 2026 (demande de prorogation de 1 an).

Les membres du COPIL du 30 mai n'ont pas eu à se positionner sur l'une ou l'autre de ces options lors de cette réunion.

Lors de la commission GEMAPI du 27 juin, les élus se sont prononcés favorablement pour une prorogation d'un an du PEP et ont validé le planning suivant :

- Sollicitation de l'avis du COPIL GEMAPI par mail,
- Proposition de délibération du Conseil Syndical (en septembre),
- Demande de prorogation aux services de l'Etat en fin d'année.

Les membres du COPIL GEMAPI ont ainsi été consultés par mail le 1^{er} juillet 2024. Ils avaient jusqu'au 9 août pour répondre.

31 réponses ont été données et toutes sont favorables à la prorogation d'un an du Programme d'Etudes Préalables (PEP). Les raisons évoquées ont été de :

- Garantir une bonne articulation avec le PAPI 2,
- Suivre l'avis de la commission GEMAPI du 27 juin.

Les résultats sont les suivants :

- 22 communes ont répondu :
 - CATLP : 6 réponses
 - CCPVG : 16 réponses
- 9 réponses sont issues des partenaires techniques et financiers

Où cet exposé, le conseil syndical, après en avoir débattu et délibéré, décide à l'unanimité de :

- valider la prorogation d'un an la fin du Programme d'Etudes Préalables du gave de Pau bigourdan au deuxième Programme d'Actions de Prévention des Inondations, soit jusqu'à fin 2026,
- formuler cette demande de prorogation auprès du préfet des Hautes-Pyrénées d'ici la fin 2024

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, au registre sont les signatures,
Le Président, Thierry LAVIT



Date de transmission de l'acte: 02/10/2024
Date de reception de l'AR: 02/10/2024
065-200042851-2024_047-DE
A G E D I

2024_047